

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Thérapie de remplacement de la nicotine.		NUMÉRO : 3.04
		DATE : Septembre 2006
		RÉVISÉE : Mai 2010 Juillet 2014
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières Pharmaciens	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures thérapeutiques.	Oui
		Intégré à l'ordonnance n° 3.04

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Pharmaciens du CSSSNL

CLIENTÈLES VISÉES

- Tout adulte désirant cesser l'usage du tabac à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine.
- **SAUF : La clientèle en post chirurgie et/ou hospitalisée en chirurgie**

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- CSSSNL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

PHARMACIENS

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Diminuer les symptômes de sevrage de la nicotine associés à l'abandon du tabac.

2. CONDITION D'INITIATION

- Un client qui démontre une volonté pour cesser de fumer.

3. ORDONNANCE

RÉFÉRER À L'ORDONNANCE COLLECTIVE DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (ASSS) DE LANAUDIÈRE EN ANNEXE.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Le professionnel évalue le statut tabagique du fumeur et sélectionne la thérapie de remplacement selon ses besoins.

4.2. Contre-indications

- Voir ordonnance collective de l'ASSS de Lanaudière

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Aviser le client qu'il ne doit pas fumer pendant la thérapie de remplacement.
- Si le client continue de fumer, le traitement avec timbres de nicotine doit être interrompu après 4 semaines.
- Aviser la cliente de consulter son médecin si une grossesse est soupçonnée après le début de la thérapie.

5.2. Procédures

- Rédiger une note d'observation complète ou l'outil d'évaluation en soins infirmiers au dossier du client concernant les critères d'évaluation et la thérapie choisie. Principaux critères à noter : résultat de l'évaluation biopsychosociale, absence ou présence de contre-indication(s), préférence du client pour le choix de la thérapie, nombre de cigarettes/jour, enseignement fait et si référence à un Centre d'abandon du tabagisme), etc.

- Remplir la feuille «*Choix de la thérapie*» à l'intention du pharmacien communautaire pour lequel une ordonnance collective a été rédigée et la remettre au client. **Annexe 2**
- Joindre une copie de l'ordonnance collective pour le pharmacien et la remettre au client. **Annexe 3** (Un document recto-verso peut être préparé.)
- Pour un client hospitalisé ou hébergé, envoyer la feuille «*Choix de la thérapie*» au service de pharmacie fournissant l'établissement.
- Faire l'enseignement au client sur le mode d'utilisation de la thérapie choisie et les effets secondaires potentiels.
- Assurer du soutien et un suivi à la clientèle.

OU

Référer le client vers un Centre d'abandon du tabagisme (CAT) de la région.

5.3. Éléments de surveillance

Pour l'infirmière, le pharmacien ou le CAT :

- Réévaluer le client dans les 2 premières semaines de traitement.
- Questionner le client sur :
 - L'apparition de réactions cutanées ou à la muqueuse buccale,
 - Autres effets secondaires ressentis.

5.4. Complications

- Cesser l'utilisation des timbres de nicotine si apparition de réactions cutanées graves au point d'application du timbre ou généralisées.

5.5. Limites d'application

- En présence de contre-indications à l'application de l'ordonnance ou d'une problématique possible, demander au client de consulter son médecin traitant.

I. CONTRE-INDICATIONS

<ul style="list-style-type: none"> ■ Allergie aux diachylons (pour les timbres) ■ Maladie cutanée généralisée (pour les timbres) ■ Maladie buccodentaire sévère (pour les gommes) ■ Hypersensibilité au menthol (pour l'inhalateur) ■ Moins de 18 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Infarctus du myocarde ou accident vasculaire cérébral au cours des 2 semaines précédentes ■ Angine instable ou sévère ■ Arythmie sévère ■ Grossesse ou allaitement
<p>Mise en garde avec l'inhalateur : Possibilité de bronchospasme si asthme ou MPOC</p>	

II. PHARMACOTHÉRAPIE

<ul style="list-style-type: none"> ■ Timbres et gommes de nicotine couverts de manière concomitante par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) sur une période de 12 semaines consécutives par année ■ Timbres <i>Nicoderm</i> et <i>Habitrol</i> couverts par le RGAMQ ■ Gommes <i>Nicorette</i> et <i>Thrive</i> couvertes par le RGAMQ ■ Pastilles <i>Thrive</i> couvertes par le RGAMQ ■ Pastilles <i>Nicorette</i> non couvertes par le RGAMQ ■ Cartouches de nicotine non couvertes par le RGAMQ

A. Fumeurs de 10 cigarettes et plus par jour

Options :

1. Utilisation simultanée de deux médicaments
2. Utilisation d'un seul médicament
3. Utilisation consécutive de deux médicaments

1^{re} option : Utilisation simultanée de deux médicaments

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (semaines)
Timbre de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1 timbre/24 h	1	4
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2 à 4
et	et 1 des choix suivants			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	1 gomme 2 mg	Gomme au besoin	24	12
	1 pastille <i>Thrive</i> 1 mg	Pastille au besoin	20	12
	1 pastille <i>Nicorette</i> 2 mg	Pastille au besoin	20	12
	1 cartouche	Cartouche au besoin	16	12

2^e option : Utilisation d'un seul médicament				
Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbres de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 6
	14 mg	1 timbre/24 h	1	4
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2 à 4
Gommes de nicotine ≥ 25 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise dans les 30 min suivant le réveil	4 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24	12
	< 25 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise plus de 30 min après le réveil	2 mg	1 gomme q 1-2 h ou au besoin	24
Pastilles de nicotine ≥ 20 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise dans les 30 min suivant le réveil	Thrive 2 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
	Nicorette 4 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
< 20 cig./jour ou 1 ^{re} cig. prise plus de 30 min après le réveil	Thrive 1 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
	Nicorette 2 mg	1 pastille q 1-2 h ou au besoin	20	12
Inhalateur de nicotine	10 mg	1 cartouche au besoin	16	Jusqu'à 6 mois
3^e option : Utilisation consécutive de deux médicaments				
Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbre de nicotine	21 mg	1 timbre/24 h	1	4
	14 mg	1 timbre/24 h	1	3
	7 mg	1 timbre/24 h	1	2
suivi de gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	suivi de 1 des choix suivants			
	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	24	3
	Pastille Thrive 1 mg	1 pastille au besoin	20	3
	Pastille Nicorette 2 mg	1 pastille au besoin	20	3
	Cartouche	1 cartouche au besoin	16	3

B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour⁽¹⁾

Fumeurs de 5 à 9 cigarettes/jour

Options : 1. Utilisation d'un seul médicament
2. Utilisation simultanée de deux médicaments

1^{re} option : Utilisation d'un seul médicament

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	q 1-2 heures ou au besoin	18	12
Pastille de nicotine				
Thrive 1 mg	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	18	12
Nicorette 2 mg	1 pastille	q 1-2 heures ou au besoin	9	12
Inhalateur de nicotine	1 cartouche	1 cartouche au besoin	9	12

2^e option : Utilisation simultanée de deux médicaments

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Timbre de nicotine	14 mg	1 timbre/24 h	1	8
	7 mg	1 timbre/24 h	1	4
et	et 1 des choix suivants			
gomme ou pastille ou cartouche de nicotine	Gomme 2 mg	1 gomme au besoin	4	12
	Pastille <i>Thrive</i> 1 mg	1 pastille au besoin	4	12
	Pastille <i>Nicorette</i> 2 mg	1 pastille au besoin	2	12
	Cartouche	1 cartouche au besoin	2	12

(1) Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour. Il est donc recommandé d'ajuster la posologie selon le nombre de cigarettes consommées.

B. Fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour⁽¹⁾

Fumeurs de 1 à 4 cigarettes/jour

Traitement	Dose	Posologie	Quantité maximale par jour	Durée de traitement (sem.)
Utilisation d'un seul médicament				
Gomme de nicotine 2 mg	1 gomme	1 gomme au besoin	8	12
Pastille de nicotine				
Thrive 1 mg	1 pastille	1 pastille au besoin	8	12
Nicorette 2 mg	1 pastille	1 pastille au besoin	4	12
Inhalateur de nicotine	1 cartouche	1 cartouche au besoin	4	12

C. Réduction de consommation

Gomme de nicotine

- Fumeurs désirant un abandon graduel en préparation à un arrêt complet

Traitement	Posologie	Durée de traitement
<p>Gomme de nicotine 2 mg (si < 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise plus de 30 minutes après le réveil)</p> <p>ou</p> <p>Gomme de nicotine 4 mg (si ≥ 25 cigarettes par jour ou première cigarette prise dans les 30 minutes suivant le réveil)</p>	<p>Une (1) gomme au besoin selon l'objectif quant au nombre de cigarettes par jour que le fumeur souhaite éliminer et selon la date à laquelle il veut y arriver. (maximum : 20 gommes/jour)</p>	Six premières semaines
	<p>Réduction de consommation quotidienne de cigarettes de 50 % et réduction progressive jusqu'à ce qu'il se sente prêt à cesser complètement. (maximum : 20 gommes/jour)</p>	Sixième semaine à la fin du quatrième mois
	<p>Arrêt complet</p> <p>Une (1) gomme q 1-2 heures ou au besoin x 3 mois (maximum : 20 gommes/jour)</p>	Quatrième au sixième mois

III. MODE D'EMPLOI

TIMBRE DE NICOTINE

- Le timbre doit être appliqué au réveil sur une zone sans poil entre le cou et la taille.
- Les patients qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre 2 heures avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil.
- En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que le patient change de site d'application à chaque jour. Si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin.
- En cas d'activité physique exigeante, enlever le timbre 15 minutes avant et en replacer un nouveau par la suite.

GOMME DE NICOTINE

- La gomme doit être mastiquée deux à trois fois puis placée entre la joue et la gencive pendant une minute afin de favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Ceci doit être répété pendant 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

PASTILLE DE NICOTINE

- La pastille est placée dans la bouche et sucée lentement jusqu'à ce qu'un goût soit ressenti et ensuite gardée entre la joue et la gencive jusqu'à ce que le goût ait disparu. Il faut alors répéter pour une durée d'environ 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la pastille afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

INHALATEUR DE NICOTINE

- Inhaler durant 20 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de l'inhalateur afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.
- Aviser de la possibilité d'irritation de la bouche et de la gorge, de la toux, de la rhinite.



N° permis : 1-08274

Date : 11 juillet 2014

Jean-Pierre Trépanier, M.D.
Directeur de santé publique

Source : Ordonnance collective pour initier la thérapie de remplacement de la nicotine, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, version du 15 octobre 2009.

Cette ordonnance collective est disponible sur le site Web de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière au <http://www.agencelanaudiere.qc.ca> sous Santé publique, rubrique Promotion de la santé et prévention, puis Habitudes de vie, puis Tabagisme.

THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE

CHOIX DE LA THÉRAPIE

Selon l'ordonnance collective du CSSNL
et
de l'ASSS de Lanaudière

Date : _____

Identification du client :

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

J'AI PROCÉDÉ À UNE INTERVENTION EN CESSATION TABAGIQUE AUPRES DE CETTE PERSONNE ET JE PEUX CONFIRMER QU'ELLE EST UNE CANDIDATE POUR LA THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE. IL N'Y A AUCUNE CONTRE-INDICATION EMPECHANT LE DÉBUT DE LA THÉRAPIE.

THÉRAPIE A	10 cigarettes et plus/jour	CHOIX	CHOIX
1 ^{re} option	2 médicaments simultanément		
2 ^e option	1 médicament		-----
3 ^e option	2 médicaments consécutifs		

THÉRAPIE B	5 à 9 cigarettes/jour	CHOIX	CHOIX
1 ^{re} option	1 médicament		-----
2 ^e option	2 médicaments simultanément		

THÉRAPIE B	1 à 4 cigarettes/jour	CHOIX	CHOIX
1 ^{re} option	1 médicament		-----

THÉRAPIE C	Réduction de consommation	CHOIX	CHOIX
1 ^{re} option	1 médicament		-----

En référence à : - l'ordonnance collective du CSSNL n° 3.04 Thérapie de remplacement de la nicotine
- l'ordonnance collective de l'ASSS de Lanaudière «Thérapie de remplacement de la nicotine»

Nom et prénom de l'infirmière ou pharmacien

Signature

Numéro de permis: _____

Téléphone: _____

Installation (Nom et coordonnées): _____

Médecin répondant (Nom et numéro de permis): _____

THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE

ORDONNANCE COLLECTIVE #3.04

PROFESSIONNELS VISÉS

- Pharmaciens communautaires

CLIENTÈLES VISÉES

- Tout adulte désirant cesser l'usage du tabac à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine

SERVICES CONCERNÉS

- CSSSNL

ORDONNANCE

SUR RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE LIAISON POUR LA THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE REMPLI PAR L'INFIRMIÈRE DU CSSSNL OU LE PHARMACIEN DU CHRDL, SERVIR LE PRODUIT SELON LA THÉRAPIE CHOISIE.

Adoptée par le CMDP :

Jean Fournier

Date : 2014/10/28

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Thérapie de remplacement de la nicotine	NUMÉRO : 3.4
	DATE : Septembre 2006
	RÉVISÉE :

Chef du département de médecine préventive : Dalel Belloni
Date : 07-05-08

Chef du département de médecine générale : Alain
Date : 07/05/08

Chef du département de médecine spécialisée : X3
Date : 07/05/08

Chef du département de chirurgie : Mentor
Date : 07/05/08

Chef du département d'obstétrique-gynécologie : C/G
Date : 2007/05/08

Chef du département de psychiatrie : NO
Date : 07/05/08

Chef du département de pharmacie : Guylain Leduc
Date : 2007/05/08

Directeur des soins infirmiers : Donald Hainault
Date : 2007-04-19
Donald Hainault

Adoptée par le CMDP : Paul Allard
Date : 2007-05-09
Paul Allard, H.A., président

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Thérapie de remplacement de la nicotine	NUMÉRO : 3.04
	DATE : Septembre 2006
	RÉVISÉE : Mai 2010

RÉVISION POUR INCLURE LES NOUVEAUX PRODUITS SUR LE MARCHÉ

Chef du service de médecine préventive :

Date : 31 Nov 2010

Dr Dalal Badrissi
Dr Dalal Badrissi

Chef du département de pharmacie :

Date : 2010/05/28

Guyline Ladouceur

Directeur des soins infirmiers :

Date : 2010.06.08

Martin Labrie
Martin Labrie.

Adoptée par le CMDP :

Date : 2010-06-16

Jean-Jacques Klopfenstein
Jean-Jacques Klopfenstein, M.B., président

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Thérapie de remplacement de la nicotine.	NUMÉRO : 3.04
	DATE : Septembre 2006
	RÉVISÉE : Mai 2010 Juillet 2014

RECONDUCTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE.

Adoptée par le CMDP : Jean Fournier

Date : 2014/01/28